

Délibération n°DEL-16-0064

Commune de Blagnac : Adoption d'un protocole transactionnel avec Madame CANOUEt MADIEU suite travaux de voirie

L'an deux mille seize le jeudi quatre février à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle 902B.

Participants

Afférents au Bureau :	68
Présents :	60
Procurations :	5
Date de convocation :	29 janvier 2016

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, M. Bernard KELLER
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Damien LABORDE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOLAT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Franck BIASOTTO, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Francis GRASS, M. Pierre LACAZE, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES,

	Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, M. Romuald PAGNUCCO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, M. Pierre TRAUTMANN, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, M. Claude RAYNAL
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Maurice GRENIER	Robert MEDINA
M. Bernard SANCE	Marc PERE
M. Bruno COSTES	Pierre TRAUTMANN
Mme Dominique FAURE	Grégoire CARNEIRO
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Jean-Claude DARDELET

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Toulouse	Mme Michèle BLEUSE

Délibération n° DEL-16-0064**Commune de Blagnac : Adoption d'un protocole transactionnel
avec Madame CANOUEt MADIEU suite travaux de voirie****Exposé**

Madame CANOUEt MADIEU a subi des dommages sur la haie de clôture de son habitation située 152 route de Grenade à BLAGNAC, en raison de travaux de voirie réalisés par Toulouse Métropole.

Le rapport d'expertise judiciaire a conclu que la responsabilité des dommages étaient liés aux travaux de voirie. Le montant des dommages est fixé à 1 506,38 €.

Considérant la non prise en charge de ce sinistre par notre compagnie d'assurance, Toulouse Métropole dont la responsabilité est engagée, doit indemniser le tiers par le biais d'un protocole d'accord, validé par Madame CANOUEt MADIEU et Toulouse Métropole.

Il est proposé d'adopter ce protocole d'accord.

Décision

Le Bureau,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 19 janvier 2016

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le protocole d'accord concernant l'indemnisation, par Toulouse Métropole, du dommage subi par Madame CANOUEt MADIEU à hauteur de 1506,38 euros.TTC.

Article 2

D'autoriser le Président à signer ledit protocole.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour	65
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 04/02/2016

Reçue à la Préfecture le 08/02/2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE

Les soussignés :

TOULOUSE METROPOLE dont le siège est situé 6, rue René Leduc 31505 TOULOUSE CEDEX 5, prise en la personne de son président en exercice habilité par délibération du Bureau de la Métropole en date du 04 février 2016.

Ci-après dénommée « TOULOUSE METROPOLE »

d' une part

ET

Madame CANOUEt MADIEU 152 Route de Grenade 31700 BLAGNAC.

Ci-après dénommée « Madame CANOUEt MADIEU »

d' autre part

Les signataires du présent protocole étant ci-après désignés ensemble « Les Parties »

Il a été rappelé ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la déclaration de sinistre de Madame CANOUEt MADIEU, victime de dommages sur des végétaux provoqués par les travaux d'urbanisation de la route de Grenade réalisés en 2010 par TOULOUSE METROPOLE.

Vu le rapport d'expertise judiciaire du 17 octobre 2012 établi par Monsieur BOUSQUET, attribuant l'origine de ces dommages à TOULOUSE METROPOLE et évaluant le montant des dégâts à la somme de 1506,38 euros.

IL EST CONVENU CE QUI SUIt :

Article 1^{er} :

TOULOUSE METROPOLE s'engage à indemniser Madame CANOUEt MADIEU par le versement d'une indemnité d'un montant de MILLE CINQ CENT SIX Euros trente huit centimes (1506,38 €) en réparation des dommages occasionnés par la réalisation de travaux de voirie sur la route de Grenade à BLAGNAC.

Article 2 :

Madame CANOUEt MADIEU accepte définitivement d'être indemnisée par le paiement d'une indemnité d'un montant de 1506,38 € et reconnaît être ainsi remplie de ses droits.

Madame CANOUEt MADIEU renonce irrévocablement à toute action ou demande, qui aurait pour finalité l'indemnisation d'un quelconque préjudice causé par la réalisation des travaux de voirie sus-évoqués.

Article 3 :

Les parties reconnaissent qu'elles sont remplies de tous leurs droits, au titre des faits développés dans l'exposé du présent protocole, qu'elles n'auront aucune revendication, prétention ou réclamation, ni action ou instance de quelque sorte que ce soit à formuler, au titre de ces faits.

Les parties s'engagent également à n'entreprendre à l'avenir aucun recours, aucune réclamation, action et poursuites judiciaires ou extra judiciaires, par quelconque moyen que ce soit à l'encontre de l'autre partie au titre des faits développés dans l'exposé du présent protocole.

Article 4 :

Les parties au présent protocole transactionnel reconnaissent que celui-ci est passé en application des dispositions des articles 2044 et suivant du Code Civil, et plus particulièrement de l'article 2052 aux termes duquel :

« Les transactions entre les parties ont l'autorité de la chose jugée. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion ».

En connaissance de cause, les parties constatent, conformément à l'article 2052 du Code Civil, que plus aucune contestation ne les oppose et que le présent protocole met fin à tout différend, chacune des parties conservant la charge de ses propres frais et dépens.

Fait à Toulouse, le

En deux (2) exemplaires originaux de 3 pages.

Madame CANOUEt MADIEU



Pour TOULOUSE METROPOLE

Pour le Président,

Le Vice-Président,

Jean Michel LATTES